

Nombre de membres**en exercice:** 10**Séance du 02 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le deux avril l'assemblée régulièrement convoquée le 02 avril 2019, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9**Sont présents:** Brigitte ESCAPOULADE, Colette LESCOUT, Jacques GEMARD, Olivier VERGNE, Pauline LACOSTE, Michel TOCABEN, Suzanne PEYRONNENC, Alain VERHAEGHE, Eric SELEBRAN**Votants:** 9**Représentés:****Excuses:****Absents:** Christian SERRES**Secrétaire de séance:** Michel TOCABEN

Avant de commencer la séance, Mme le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour : une demande de subvention au titre des amendes de police pour les aménagements de sécurité du programme coeur de village 2ème tranche. Le Conseil Municipal accepte cette modification.

Délibérations du Conseil Municipal**Objet: Modalités de vente de la parcelle F 1038 à M. Jean-Luc GUIRAUDET - DE 2019 007**

Mme le Maire rappelle la demande présentée par M. Jean-Luc GUIRAUDET pour l'acquisition du "devant de porte" issu du domaine public au droit de sa propriété, parcelle F 349, dans le bourg de Carluçet.

Le Conseil Municipal ayant donné son accord pour la vente à l'Euro symbolique, une enquête publique s'est tenue en mairie du 07 au 21 janvier 2019, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la vente.

La Commune a également prononcé le déclassement du domaine public en vue de l'aliénation et un document d'arpentage établi par M. Fabien AUSSEL, géomètre du Cabinet AGEFAUR de Gourdon a attribué le n°1038, section F, à la parcelle de 32 m² à aliéner.

Par conséquent, Mme le Maire indique son souhait de concrétiser la vente par un acte en la forme administrative et demande au Conseil Municipal d'autoriser la première adjointe, Mme Colette LESCOUT, à signer cet acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de charger Mme le Maire d'organiser la vente par un acte en la forme administrative et d'accepter que Mme Colette LESCOUT signe l'acte pour le compte de la Commune.

Objet: Abrogation de la délibération "subvention élève" du 04 décembre 1995 - DE 2019 008

Mme le Maire souhaite réactualiser la contribution de la commune aux frais de scolarité supportés par les familles des enfants en âge de scolarité obligatoire. Elle propose d'abroger la délibération prise en séance le 04 décembre 1995 qui prévoyait seulement de participer au financement des classes culturelles et transplantées et de la remplacer par une nouvelle délibération qui prévoirait d'une part une participation aux voyages scolaires du secondaire et d'autre part une participation aux frais de cantine de maternelle et primaire.

Les nouvelles modalités de participation feront l'objet d'une délibération séparée.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Mme le Maire et la charge de sa mise en oeuvre.

Objet: Participation aux frais de scolarité auprès des familles - DE 2019 009

Mme le Maire rappelle l'abrogation de la délibération "subvention élève" du 4 décembre 1995 par la délibération DE_2019_008 du 3 avril 2019.

Pour la remplacer, elle propose mettre en place une aide de 50% du reste à charge des familles dans le cadre des voyages scolaires pour les élèves de collège et lycée jusqu'à l'âge limite de scolarité obligatoire, et de créer une aide pour les élèves des écoles maternelle et primaire, à partir de l'âge de scolarité obligatoire à hauteur de 2,00 € par repas, par enfant. Cette décision prendrait effet pour l'année scolaire en cours.

Pour les voyages scolaires, la liste des enfants bénéficiaires et le montant de l'aide attribuée seront établis au regard des attestations de participation que les familles devront demander à l'établissement fréquenté par leur(s) enfant(s).

Pour la cantine, la liste des enfants et le montant de l'aide attribuée seront établis au regard du décompte des repas transmis par les établissements accueillant des élèves de la commune de Carluçet en école maternelle et primaire ou les Communes qui en assurent le suivi.

Les crédits nécessaires seront inscrit chaque année au budget à l'article 6574 pour l'année scolaire en cours au moment du vote.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Mme le Maire et la charge de sa mise en oeuvre.

Objet: Versement aux familles pour la cantine du 1er trimestre 2018-2019 - DE 2019 010

Madame le Maire, présente le décompte des repas pris par les élèves de maternelle et de primaire au cours du 1er trimestre de l'année scolaire 2018-2019.

Conformément à la délibération de ce jour, une aide financière de 2,00 € par repas et par enfant est attribuée à chaque famille dont un ou plusieurs enfants ayant l'âge de scolarité obligatoire fréquente une école maternelle ou primaire.

Au regard des décomptes présentés pour la période du 3 septembre au 21 décembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour verser aux familles la participation suivante :

- 112,00 € pour Mme Tatiana NOVOSEL et M. David LESCOUT ,
- 112,00 € pour M. et Mme Nicolas AURICOMBE,
- 110,00 € pour Mme Carine LOPES,
- 102,00 € pour Mme Marine DANIELI et M. Jean-François SERRES,
- 206,00 € pour Mme Elodie SERRES et M. Jérôme GALLOY,
- 112,00 € pour M. Damien RAVIDAT,
- 174,00 € pour M. et Mme David VERDIER,
- 182,00 € pour M. et Mme Bertrand et Pauline LACOSTE,
- 102,00 € pour M. et Mme Francis CORE,
- 198,00 € pour M. et Mme Stéphane CANCE,
- 108,00 € pour M. et Mme Sébastien AURICOMBE.

Objet: Vote du compte administratif 2018 - DE 2019 011

Mme le Maire quitte la salle le temps de cette délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Colette LESCOUT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Brigitte ESCAPOULADE, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	7 974.55			122 443.71	7 974.55	122 443.71
Opérations exercice	47 653.35	157 627.90	135 415.68	195 702.30	183 069.03	353 330.20
Total	55 627.90	157 627.90	135 415.68	318 146.01	191 043.58	475 773.91
Résultat de clôture		102 000.00		182 730.33		284 730.33
Restes à réaliser	100 909.11	1 215.30			100 909.11	1 215.30
Total cumulé	100 909.11	103 215.30		182 730.33	100 909.11	285 945.63
Résultat définitif		2 306.19		182 730.33		185 036.52

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et constate que les compte sont bien en suréquilibre.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, qui se soldent par un résultat excédentaire.

Fait et délibéré à CARLUCET, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte de gestion 2018 - DE 2019 012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte ESCAPOULADE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à CARLUCET, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2018 - DE 2019 013

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 182 730.33 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	122 443.71 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	1 461.66 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	60 286.62 €
Résultat cumulé au 31/12/2018	182 730.33 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	182 730.33 €
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	-
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	-
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	-
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	182 730.33 €
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-

Fait et délibéré à CARLUCET, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote des taxes directes locales 2019 - DE 2019 014

Madame le Maire présente le dossier fiscal en vue du vote des taux des taxes locales directes pour 2019. Elle propose de ne pas augmenter les taux pour cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux, à savoir :

- Taxe d'habitation :	7.99 %
- Foncier Bâti :	15.35 %
- Foncier non bâti :	133.68 %

Objet: Vote du budget primitif 2019 - DE 2019 015

Mme le Maire présente le budget primitif 2019 de la Commune. Elle rappelle que la commission des finances s'est réunie le lundi 18 mars afin de préparer ce dernier, puis, qu'elle s'est rendue le 25 mars à la Trésorerie de Gramat avec la secrétaire pour faire le point sur les comptes de la Commune avant la présentation devant le Conseil Municipal.

Mme le Maire donne lecture des différents articles et des crédits affectés à chacun d'eux tant pour les recettes que les dépenses. Ceux-ci s'élèvent à :

Dépenses de fonctionnement	188 459,00 €
Recettes de fonctionnement	371 189.33 €
Dépenses d'investissement	139 391.19 €
Recettes d'investissement	139 391.19 €

Mme le Maire présente l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement de la Commune depuis 2009.

En ce qui concerne les investissements, Mme le Maire fait le point des différents programmes, à savoir :

- CROIX DE GRAULE BASSE

Reprise des restes à réaliser pour 10 000 €. Nous attendons la proposition détaillée d'Alain Serres afin d'être en conformité avec la DRAC. Des subventions sont d'ores et déjà prévues par l'Etat et de Département.

- LOGEMENTS COMMUNAUX

Une enveloppe de 9 500 € est prévue pour les différents travaux dans les logements de la mairie : nouvelle chaudière dans le logement palier 2, nouveaux thermostats dans les 2 logements et mise en place de nouvelles portes isolantes.

- OPERATION COEUR DE VILLAGE

Ce programme a été inscrit au budget de CAUVALDOR. Reprise des restes à réaliser pour 45 000 € qui doivent couvrir largement les travaux du pluvial restant à la charge de la Commune.

- ACCESSIBILITE HANDICAPES

Reprise des restes à réaliser pour 10 000 €. Les travaux de marquage et la mise en place de la nouvelle porte restent à effectuer.

- SALLE DES FETES

Reprise des restes à réaliser pour 26 143 €. Mme le Maire propose d'augmenter de 9 000 € ce programme. En ce qui concerne l'agrandissement de la salle des fêtes, un point est fait sur les devis reçus :

. Le devis de l'entreprise SPPS de 3 989,50 € HT pour la peinture est retenu.

. Le devis de l'entreprise DELNAUD de 4403,75 € HT pour l'aménagement de la cuisine est retenu. Il faudra prévoir la démolition des placards existants par nos soins avant l'intervention de l'entreprise DELNAUD.

. Le devis de l'entreprise ANSEL pour la modification de l'éclairage intérieur et extérieur de 897.53 HT est retenu. Prévoir de modifier également l'éclairage de la réserve et celui du nouvel agrandissement avec les raccordements spécifiques nécessaires pour des manifestations extérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote ce budget à l'unanimité.

Objet: Demande de subvention au titre des amendes de police opération coeur de village 2ème tranche

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre des Amendes de Police concernant le programme Coeur de village 2ème tranche pour les aménagement d'espaces communaux (aspects sécurité) pour un montant total de travaux et études de 30 295,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette demande et mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Questions diverses

- Mme le Maire informe le Conseil Municipal du départ des locataires du logement du Presbytère et du logement de la mairie palier n°1 au 30/06/2019.

- Parc naturel régional des Causses du Quercy

Un panneau « totem » sera installé sur la commune par le Parc naturel régional des Causses du Quercy. Une réunion de travail afin d'en définir le contenu est prévue à Couzou le 10 avril prochain.

- Lac Grand

Un panneau a été commandé auprès de Signaux Girod pour ce lieu-dit en remplacement de celui qui a disparu.

- Causse Central

Mme le Maire rappelle qu'elle a informé les conseillers municipaux par courriel du 31 janvier de la décision du Préfet du Lot de ne pas donner suite à la procédure de retrait de notre commune de CAUVALDOR pour rejoindre la Communauté de communes du Causse de Labastide Murat. Cette décision est fort regrettable. Elle propose d'adresser un courrier à tous les administrés de la commune pour les informer.

- Dépliant Carluçet

A l'initiative de Michelle VINCENT et de Carluçet Animation, un dépliant de Carluçet a été réalisé afin de promouvoir notre village, son patrimoine et ses productions.

- Transhumance

La 1^{ère} étape de la transhumance 2019 aura lieu le mardi 9 avril avec l'arrivée des brebis au pied du moulin à vent de Lacomté et le repas champêtre organisé par Carluçet Animation le soir pris à la salle des fêtes et au restaurant la Table Carluçetoise.

- Litige VINCENT/O'ROURKE

Mme le Maire a informé les conseillers municipaux du courrier de Mme Michelle VINCENT du 14 février 2019 citant un « dépôt sauvage de déchets » ; au préalable, celle-ci n'a pas souhaité répondre favorablement à la proposition écrite du maire du 7 février, d'une rencontre entre les parties concernées.

Pour information, nous avons également adressé au sous-préfet de Gourdon tous les éléments du dossier. Dans le même temps, Mme le Maire a demandé sur place, à M. O'Rourke, d'éloigner les cendres trop près du mur mitoyen.

- Divers

Mme le Maire donne lecture d'un courrier qu'elle a reçu de Mme Zipstein. Chacun jugera par lui-même de la suite à donner.

Prochains rendez-vous

Mardi 9 avril – Rencontre avec le Président du Conseil Départemental à Gramat

Mercredi 10 avril – Réunion collective sur la méthanisation à Gourdon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.